## Art. IV.2 Zones de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans les zones destinées à rester libres.

Les zones de servitude « urbanisation » sont destinées à assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique, ainsi que de l’environnement naturel et du paysage d’une certaine partie du territoire communal concernée.

Les prescriptions y relatives sont détaillées ci-après par type de servitude dont la ou les lettres sont indiquées également dans la partie graphique.

Des préscriptions spécifiques sont définies pour les zones suivantes:

### Art. IV.2.5 Zone de servitude « urbanisation » – ‘intégration paysagère Zehrenheck’ (P)

La zone de servitude « urbanisation » – ‘intégration paysagère Zehrenheck’ est destinée à l’intégration paysagère et urbanistique de terrains. Cette zone a pour but de garder une bande libre entre le tissu urbain et le paysage où peut être installée une bande végétale composée d’arbustes et d’arbres à feuilles indigènes en vue de former une transition entre les zones urbanisées ou destinées à être urbanisées et le paysage.

A ces fins, des constructions n’y sont pas admises. Sont admises des clôtures ajourées de type grille ou grillage d’une hauteur maximale de 1,50 m.